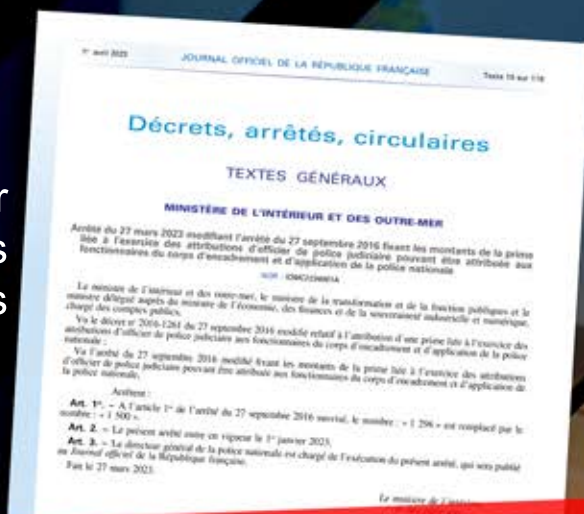


# PROTOCOLE 2022

## ACTE 1<sup>ER</sup> : LA REVALORISATION DE LA PRIME OPJ

L'arrêté du 27 mars 2023 vient modifier l'arrêté du 27 septembre 2016 fixant les montants de la prime liée à l'exercice des attributions d'officier de police judiciaire.



**LA PRIME OPJ PASSE DONC DE 108€ À 125€ MENSUEL SOIT 1500€ / AN**

Comme prévu dans le protocole, les dispositions de cet arrêté s'appliqueront avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

UNE AUGMENTATION DE 17€ CERTES, MAIS....

POUR UNITÉ SGP POLICE, CETTE AUGMENTATION NE SUFFIRA PAS À RÉSOUDRE LES PROBLÈMES D'UNE FILIÈRE INVESTIGATION AU BORD DE L'IMPLOSION...



[www.unitesgppolice.com](http://www.unitesgppolice.com)